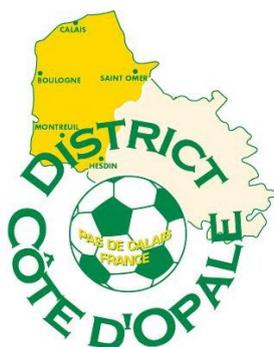


DISTRICT COTE D'OPALE

CHALLENGE FAIR PLAY

COTE D'OPALE

SAISON 2024-2025



CATEGORIES JEUNES :

U19 D1-D2

U17 D1-D2

U16 D1-D2

U15 D1

U14 D1

Président du District : Franck PORET.

Président de la Commission Fair Play : Francis FRAMMERY.

Membres de la Commission Fair Play : Sylvie LEFEBVRE – Claude FOURNIER – Dominique HARY – Rémi LEROY – Stéphane MILLE – Jacques VARLET.

CHALLENGE DU FAIR PLAY JEUNES CÔTE D'OPALE

Article 1 :

Le District Côte d'Opale organise un challenge du FAIR PLAY dénommé
« Challenge du Fair Play Jeunes Côte d'Opale ».

Ce Challenge est établi pour les compétitions de la saison 2024-2025.

Cependant au cours d'un match de Coupe organisé par le District Côté d'Opale, une équipe sanctionnée par les points 6.7.8.10.11.12.13.14.15 de l'article 7 est définitivement exclue du Challenge.

Article 2 :

M. Claude Fournier est le responsable des catégories jeunes. Les équipes sont réparties par niveau comme suit :

- U19 D1 : 1 équipe récompensée
- U19 D2 : 1 équipe récompensée
- U17 D1 : 1 équipe récompensée
- U17 D2 : 2 équipes récompensées
- U16 D1 : 1 équipe récompensée
- U16 D2 : 1 équipes récompensées
- U15 D1 : 1 équipe récompensée
- U15 D2 : 2 équipes récompensées
- U14 D1 : 1 équipe récompensée

Article 3 :

Les vainqueurs par groupe de niveau seront les équipes ayant le moins ou pas de pénalité suivant le barème figurant à l'article 7.

Les classements seront établis par la Commission du Challenge Fair Play Côte d'Opale.

Article 4 :

Si encore égalité, la Commission tiendra compte :

- 1) Priorité aux équipes « A » du club au prorata des équipes jeunes
- 2) Classement général des équipes

Article 5 :

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront examinés sans recours d'appel par le Jury composé de M. Poret Président du District Côte d'Opale, M. Hary Secrétaire Général et les Membres de la Commission après avis du Comité Directeur.

Article 6 : Dotations

Classement fin des matchs de Championnat

Article 7 : Barème des pénalités (hors journées de brassage sauf cas grave)

1 - Avertissement à 1 joueur	2 points
2 - Participation d'un licencié suspendu	10 points
3 - Exclusion « directe » d'un joueur	10 points
4 - Pour tout match de suspension supplémentaire attribué par les Commissions Disciplinaires et matchs perdus par pénalité	10 points
5 - Match arrêté pour insuffisance de joueurs sauf circonstances exceptionnelles	30 points
6 - Exclusion d'un licencié pendant la rencontre avec match de suspension au-dessus de 12 matchs de sanction ou 3 mois	Elimination
7 - Infractions commises par un joueur, dirigeant, entraîneur, éducateur après la rencontre	20 points
- Pour tout match de suspension supplémentaire attribué par la Commission de Discipline	20 points
- Au-dessus de trois mois ou 12 matchs	Elimination
8 - Mauvaise tenue flagrante d'une équipe (joueurs, dirigeants) avant, au cours ou après la rencontre. Le cumul de tous les contrevenants au dessus de 12 matchs ou 3 mois	Elimination
9 - Forfait	30 points
10 - Abandon du terrain par l'équipe	Elimination
11 - Envahissement de terrain provoquant l'arrêt définitif de la partie pour le club responsable	Elimination
12 - Bagarre générale provoquant l'arrêt de la partie pour le(s) club(s) responsable(s) des échauffourées	Elimination
13 - Coups à arbitre ou tentative de coups	Elimination
14 - Falsification de licence ou fraude avérée sur identité joueur ou dirigeant (fausse feuille de match), non licencié	Elimination
15 - Match arrangé	Elimination
16 - Non utilisation FMI	5 pts de pénalité
FMI transférée hors délai	2 pts de pénalité
Non participation du club convoqué aux réunions fixées par le District	10 pts de pénalité
Non participation aux Assemblées Générales	10 pts de pénalité
17 - Police des terrains avec amende	20 pts de pénalité

Article 8 :

Le vainqueur d'un niveau qui totaliserait plus de 100 points ne sera pas récompensé.

Article 9 :

Lors de la remise de la dotation tout club absent perdra sa récompense et sera exclu du Challenge. Celle-ci sera attribuée au suivant.

Article 10 :

La remise de la dotation se fera au cours de réunions désignées conjointement par le District Côte d'Opale et le partenaire retenu.

Article 11 :

Il sera appliqué la règle du quotient au prorata du nombre de matchs effectivement joué.

Marquise, le 05/09/2024

